

# CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION



Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations



World Health  
Organization

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italy - Tel: (+39) 06 57051 - E-mail: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

Agenda Item 2, 3a, 3b, 4a, 4b, 5a, 5c, 5d, 6, 7 and 8

CRD 27

Original language only

## JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS PROGRAMME

### CODEX COMMITTEE ON FOOD ADDITIVES

#### Fiftieth Session

#### Comments of Senegal

#### Item 2

#### QUESTIONS CAC40:

##### **Norme pour la mozzarella (CXS 262-2006)**

**Contexte :** À sa quarantième session, la Commission du Codex Alimentarius a demandé au Comité sur les additifs alimentaires de traiter la justification technologique de l'utilisation d'agents de conservation et d'antiagglomérants pour le traitement de la surface de la mozzarella à haute teneur en humidité, couverte par la Norme pour la mozzarella (CXS 262-2006), dans le cadre de ses travaux sur l'alignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires figurant dans les normes du Comité sur le lait et les produits laitiers et les dispositions concernées de la NGAA.

- Le Comité est invité à prendre note de la requête ci-dessus.

**Position :** Le Sénégal magnifie la démarche et recommande que les missions du CCFA soient clairement définies, cela permettrait de savoir si le CCFA peut se charger de l'approche « justification technologique » pour les comités de produits qui ne sont pas actifs.

#### QUESTIONS SOUMISES PAR D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES

##### **CCFFV: Traitement après-récolte des fruits et légumes frais pour transmission au CCFA**

**Contexte :** À sa vingtième session, le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais (CCFFV) a examiné la formulation proposée: mono- et diglycérides d'acides gras (SIN 471) et sels d'acides myristique, palmitique et stéarique avec ammoniac, calcium, potassium et sodium (SIN 470 i) qui est actuellement utilisée dans certains pays pour le «traitement de surface» des fruits et légumes frais en vue de prolonger la durée de conservation après récolte ainsi que le maintien de la teneur en éléments nutritifs et des qualités organoleptiques des fruits et légumes frais.

Le CCFV est convenu de recommander au CCFA leur insertion dans la NGAA au titre des catégories d'aliments « Fruits frais traités en surface » (04.1.1.2) et « Légumes frais traités en surface » (04.2.1.2).

**Position:** Le Sénégal soutient les recommandations du CCFFV20:

**Justification:** SIN 471 est un mono- et diglycérides d'acides gras d'origine végétale (dérivés des graines, de la pulpe et des pelures des plantes) et est à l'étape 7/8 du processus d'adoption par le CCFA.

- par ses fonctions autorisées par le codex, il est partie intégrante d'une formulation de produit (donc il est consommé)
- son utilisation n'est pas limitée suite à l'évaluation par le JECFA (application des BPF à quelques exceptions)

#### AUTRES:

1) **Modifications rédactionnelles des descripteurs des catégories d'aliments 14.1.4.2** « Boissons aromatisées à base d'eau, non gazeuses, y compris punchs et poudres du type Kool-aid » et 14.1.5 « Café et succédanés, thés, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales ou de grains, à l'exclusion du cacao ».

**Position:** le Sénégal soutient les modifications rédactionnelles, modifications nécessaires pour clarifier et différencier les deux catégories d'aliments.

## 2) Sirop de sorbitol (INS 420 (ii)) : évaluation de la sécurité sanitaire

**Contexte :** Le sirop de sorbitol fait actuellement partie de la NGAA (Tableau 3) bien qu'une dose journalière admissible (DJA) n'ait pas été établie ou dont l'utilisation n'a été estimée sûre, conformément à d'autres critères par le JECFA. Le sirop de sorbitol est également inclus dans la *Norme pour les nouilles instantanées* (CXS 249-2006).

Afin de rectifier la situation, il est suggéré d'utiliser la même approche pour résoudre le problème sur les additifs alimentaires qui ont été inclus dans la NGAA sans normes correspondantes, à savoir i) de publier une lettre circulaire demandant des informations relatives à l'usage commercial du sirop de sorbitol (INS 420 (ii)) ; ii) à partir des informations fournies, à sa cinquante et unième session, le CCFA recommandera soit son retrait de la NGAA et de la norme de produit, ou son inclusion dans la liste prioritaire du JECFA, étant entendu que les délégations doivent s'engager à fournir des données sur son évaluation de la sécurité sanitaire par le CCFA, à sa cinquante-deuxième session

**Position:** Le Sénégal soutient cette approche.

### Item 3a

**Contexte:** le JECFA a révisé et établi les doses journalières admissibles (DJA) et différentes recommandations toxicologiques ou de sécurité ainsi que les informations d'exposition diététique en matière d'additifs alimentaires et a demandé au CCAA50 d'envisager l'adoption.

**Position:** Le Sénégal approuve les recommandations du JECFA

### Item 3b

**Contexte 1:** Le JECFA a demandé au CCAA50 d'examiner les spécifications désignées comme "complètes" pour les additifs alimentaires énumérés à l'annexe 1 du document CX / FA18 / 50/4 en vue de recommander leur adoption par le CAC41 en tant que spécifications Codex, compte tenu des commentaires reçus en réponse à la lettre circulaire CL 2018/10 / OCS-FA

**Position:** le Sénégal demande de suivre les recommandations du JECFA

**Justificatif:** Les additifs alimentaires recommandés par le JECFA comme étant "complets" ont fait l'objet d'un processus complet d'évaluation de la sécurité.

**Contexte 2:** Le secrétariat du JECFA a proposé que le CCAA50 envisage de remplacer, dans la NGAA et CXG 36-1989 par INS 554, le nom «aluminosilicate de sodium» par le terme «silicate d'aluminium et de sodium» et de conserver le numéro INS.

**Position:** Le Sénégal soutient la suggestion.

**Justificatif:** Le nouveau nom indique clairement les différentes composantes de cet additif

### Item 4a

#### (a) Contexte : Benzoates

**Position:** Le Sénégal maintient sa position de la CCFA49: pour les teneurs maximales en additifs alimentaires benzoates: acide benzoïque, benzoate de potassium, de sodium et de calcium, il adopte par précaution le niveau d'emploi des benzoates de **150mg/kg**.

**Justificatif:** Cette position est basée sur les risques encourus par les enfants et adolescents relativement aux résultats du JECFA.

### Item 4b

**Contexte :** Le CCFA travaille depuis le CCFA42 en 2010 à réaliser un **alignement complet** entre la *Norme générale pour les additifs alimentaires* (CXS 192-1995) (GSFA) et les dispositions relatives aux additifs alimentaires contenues dans les normes de produits du Codex. Le CCFA50 doit examiner les propositions du groupe de travail électronique pour aligner les dispositions relatives aux additifs alimentaires dans quatorze (14) normes relatives aux poissons et aux produits de la pêche et aux poires en conserve, aux mangues et aux ananas en conserve.

**Position:** le Sénégal approuve les recommandations du GTE

### Item 5a

**Rapport du GTE sur la NGAA :** dispositions contenant des commentaires du CCPFV et du CCFO; dispositions pour les esters de lutéine provenant de tagetes erecta et d'acide succinique octénylique (AOS) - gomme arabe; dispositions associées à la note 22 de la FC 09.2.5; dispositions avec fonction de stabilisation dans FC 01.1.1; dispositions relatives au citrate de trisodium au FC 01.1.1; dispositions figurant dans les tableaux 1 et 2 de la NGAA dans les catégories de produits alimentaires 09.0 à 16.0; avant-projet de dispositions de l'article FC 01.1.2

**Position:** le Sénégal approuve les recommandations du groupe de travail

**Item 5c**

**Contexte:** Au cours du CCFA48, des préoccupations ont été soulevées quant à la formulation des niveaux d'utilisation maximaux pour les nitrates et les nitrites en tant que quantité d'entrée et / ou quantité résiduelle, les niveaux d'utilisation maximaux appropriés et la sécurité de leur utilisation.

A la demande du comité, les Pays-Bas ont préparé un document de discussion présentée au CCFA49, et a expliqué les trois préoccupations principales identifiées, mais la question est restée en suspens.

Le CCFA49 est convenu d'établir un GTE qui a connu deux séries de discussion en préparatif au CCFA50

**Position:** Pour réagir de manière satisfaisante au document de discussion, nous avons besoin de données spécifiques liées à l'expression des limites maximales, à l'exposition aux nitrites et aux nitrates ainsi qu'aux nitrosamines, données qui ne sont pas disponibles pour le moment.

**Item 5d****Contexte**

**Recommandation 1:** Examiner les définitions des aliments non transformés (matières premières alimentaires ou aliments frais) et des aliments peu transformés (simples) à inclure dans la Norme générale pour les additifs alimentaires (CXS 192-1995)

**Recommandation 2:** Envisager la possibilité de ne pas utiliser d'additifs alimentaires dans les aliments non transformés (matières premières alimentaires ou aliments frais) et de restreindre l'utilisation d'additifs alimentaires dans les aliments peu transformés (nature).

**Recommandation 3:** Prendre en compte les options suivantes au titre de justification technologique de l'utilisation d'un additif alimentaire dans les aliments peu transformés (simples): Option 1 - la décision devrait être prise en considérant: (1) la nécessité technologique, (2) l'éventuel changement de la valeur nutritionnelle des aliments, (3) le risque de tromper les consommateurs sur les propriétés organoleptiques et physico-chimiques de la denrée alimentaire minimale (ordinaire); Option 2 - la décision devrait être prise en tenant compte: (1) de la nécessité technologique, (2) du risque de tromper les consommateurs sur les propriétés organoleptiques et physico-chimiques de la denrée alimentaire minimale (ordinaire); Option 3 - la décision devrait être prise en considérant: (1) la nécessité technologique.

**Position:** le Sénégal ne soutient pas ces recommandations

**Justificatif:** Il n'est pas nécessaire de définir ces termes (aliments non transformés) car ils sont clairs dans la NGAA tels qu'ils sont actuellement publiés.

L'utilisation d'additifs alimentaires dans les aliments non transformés devrait se faire au cas par cas (selon la catégorie d'aliments et / ou les sous-catégories d'aliments).

**Item 6**

a) **Position:** Le Sénégal soutient les recommandations du groupe de travail électronique et les amendements à l'annexe 1 sur les catégories fonctionnelles nouvelles ou supplémentaires ou les objectifs technologiques.

**Item 7**

**Contexte:** Certains pays et organisations membres ((Chine, Union européenne, Japon, Soudan, EU Specialty Food Ingredients, IACM, ICBA, IOFI et ISC) ont soumis au JECFA pour évaluation divers additifs alimentaires pour évaluation

**Position:** Le Sénégal soutient la liste soumise à l'exception de la demande concernant la gomme arabique pour ajout d'un nouvel emploi fonctionnel en tant que source de probiotique naturel dans la norme existante de cet additif

**Item 8**

➤ **Principes et procédures pour la révision des dispositions actuellement dans le processus par étapes :**

**Recommandation 1 du GTE:** Que le Comité utilise un nouveau processus pour lequel les dispositions intégrées dans le processus par étapes à l'étape 2 seront automatiquement distribuées pour observation à l'étape 3 par le GTE ultérieur de la NGAA.

**Position :** le Sénégal approuve les recommandations du GTE

➤ **Dispositions sur le colorant et l'édulcorant/ Dispositions avec la note 161**

**Recommandation 2 du GTE :** Que le Comité examine les options suivantes pour réviser la section 3.2 du Préambule de la NGAA pour faciliter un consensus sur les dispositions pour les colorants et les édulcorants :

Option 1 - Définir "avantage" et "n'induit pas le consommateur en erreur"

Option 2 - Retirer "avantage" et "n'induit pas le consommateur en erreur"

Option 3 – Admet d'une manière qui consiste à éliminer un obstacle à l'obtention d'un consensus, qui "avantage" et "n'induit pas en erreur le consommateur" sont souvent dépendants de façon régionale.

**Position** : Le Sénégal adopte l'option 3, donc le retrait de la note 161 des dispositions adoptées

➤ **L'Alignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les normes de produits dans la NGAA :**

**Recommandation 3** : Que le Comité examine les options suivantes pour accélérer l'alignement de la NGAA et les normes de produits correspondantes. Les options ne sont pas exclusives et certaines ou toutes pourraient être utilisées si considérées comme appropriées par le Comité: Option 1 - Utiliser les travaux préparatoires entrepris par les associations industrielles

Option 2- Impliquer un autre pays en tant que co-président supplémentaire du GTE.

Option 3 - Approche de partenariat entre le CCFA et les Comités de produits.

**Position** : le Sénégal adopte l'option 3

➤ **Le Système International de Numérotation (SIN)**

**Recommandation 4** : Que le Comité examine l'addition du texte en caractères gras suivant à la section Contexte du SIN afin de préciser la relation entre le SIN et la NGAA :

**Recommandation 5**: Que le Comité examine l'addition du texte suivant en caractères gras à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 de la lettre circulaire du SIN

**Position** : Le Sénégal approuve ces recommandations du GTE

➤ **L'Évaluation et la réévaluation des Additifs alimentaires du JECFA :**

**Recommandation 6**: Que le Comité examine le système de classement suivant à être utilisé pour des requêtes de placement sur la liste prioritaire pour ces additifs destinés pour introduction dans la NGAA, dans un ordre de priorité du plus élevé (1) au plus bas (3):

(1) Réévaluation d'un additif basée sur une inquiétude relative à la sécurité;

(2) Évaluation d'un nouvel additif qui est destiné à être inclus dans la NGAA;

(3) Évaluation d'une modification des normes comprenant mais non restreinte à l'addition d'une substance, un nouveau matériau source, une nouvelle structure chimique d'une substance, une modification d'une méthode analytique, une modification d'une limite de tolérance ainsi qu'une révision d'une propriété physicochimique telle qu'un point de fusion.

**Recommandation 7**: Que le Comité examine les options proposées pour la gestion des demandes pour un placement sur la liste prioritaire pour les additifs alimentaires qui ne sont pas destinés à une introduction dans la NGAA.

**Recommandation 8**: Que le Comité constitue un groupe de travail électronique afin d'explorer les révisions à l'Annexe 2 de la lettre circulaire

**Recommandation 9**: Que le Comité, en tant que priorité future qui ne doit pas être remplie maintenant, examine l'établissement d'un processus global pour les réévaluations et les recautionnements des additifs actuellement dans la NGAA

**Position** : Le Sénégal approuve les recommandations 6 ; 8 ; 9 et 10

**Recommandation 7** :

**Position** ; le Sénégal approuve l'option 1

➤ **La Priorisation du travail ultérieur du CCFA :**

**Recommandation 11**: Que le Comité examine les questions/critères qui pourraient être utilisés pour faciliter une approche systématique à la priorité de son travail

**Position** ; Le Sénégal soutient la recommandation